



Direction générale des services  
Réf. DGS/MM

## PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

Procès-Verbal publié le 19 DEC. 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quinze novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques ont été mis à disposition à l'entrée de la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 09 novembre 2022

Date d'affichage : 09 novembre 2022

Conseillers municipaux en exercice	29
Conseillers municipaux présents	16 (question 1 à 4) – 17 (question 5 à 11)
Absent	0
Excusés	3 (question 1 à 4) – 2 (question 5 à 11)
Pouvoirs	10
Votants	26 (question 1 à 4) – 27 (question 5 à 11)

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

### Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoint.  
Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK à partir de l'examen de la cinquième question (délibération n° 2022-11/79), Conseillers municipaux.

### Étaient excusés :

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.  
Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.  
Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.  
Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.  
Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.  
Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.  
Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.  
Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.  
Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.  
Jacques PERTEK, Conseiller municipal, jusqu'à l'examen de la quatrième question (délibération n° 2022-11/78).  
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

---

## **PRÉAMBULE**

*Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, présente à l'assemblée la salle de réunion de la Cité du Végétal initiée et portée par la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan. La Cité du Végétal est dédiée pour l'installation d'entreprises bénéficiant de services mutualisés comme la salle de réunion.*

*Monsieur Patrick ADRIEN explique que les absences des conseillers sont dues à des congés annuels et des arrêts maladies. Il souhaite un prompt rétablissement à M. FAGARD.*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

L'extrait des délibérations de la séance du 12/10/2022 a été distribué.

Monsieur Patrick ADRIEN demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 12/10/2022 appelle des observations.

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 12/10/2022 est approuvé à l'unanimité, sans observation.**

---

### **1. GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE VALRÉASSIENNE RUGBY XV »**

*Délibération n° 2022-11/75 - Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BLANC*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, qui expose au Conseil municipal que l'association « Union Sportive Valréassienne Rugby XV » sollicite la garantie de la commune pour un emprunt destiné à financer le projet d'aménagement du nouveau « Club House », équipement complétant le complexe sportif dédié à la pratique du rugby à VALREAS.

Le montant du projet s'élève à 100 000 €, financé intégralement par un emprunt contracté auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Agriculture de VALREAS, sise 1 rue Charles BORELLO à VALREAS (84600) aux conditions suivantes :

- Durée : 180 mois dont 12 mois de franchise
- Échéance : mensuelle
- Taux d'intérêt fixe : 1.95%
- Mensualité franchise : 162.50 €
- Mensualité (dont assurances) : 680.66 €

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales limitant la garantie d'emprunt à 50% du capital emprunté ;

Considérant que les communes peuvent accorder leur garantie, tant aux personnes morales qu'aux personnes physiques de droit privé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BLANC, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoint.

Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Étant précisé que M. Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, Vice-président de l'association USV RUGBY, ne prend pas part au vote,

■ **ACCORDE** à l'association « Union Sportive Valréassienne Rugby XV », une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant total de l'emprunt contracté auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Agriculture, sise 1 rue Charles BORELLO à VALREAS (84600), aux conditions du prêt précisées ci-dessus, soit 50 000 € ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. TAXE D'AMÉNAGEMENT – PARTAGE ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN**

*Délibération N° 2022-11/76 - Rapporteur : Madame Rosy FERRIGNO*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que pour rappel, la Taxe d'Aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département au regard d'autorisations ou constats d'urbanisme délivrés.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la Taxe d'Aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022.

Cet article indique que « si la Taxe d'Aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI est obligatoire au regard de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Dans le cadre de la réforme globale de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement opéré dans la loi 2010-1658 du 29/12/2010, le Conseil municipal, par délibération n° 2011/80, a approuvé un taux de 5 % pour la Taxe d'Aménagement qui est toujours en vigueur.

Les communes du territoire ayant institué un taux de Taxe d'Aménagement, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et ces dernières doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de Taxe d'Aménagement communale à l'EPCI.

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, a voté le partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les Communes, étant précisé que ce reversement a été fixé à 0 (zéro).

Cette disposition est d'application immédiate à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de suivre la délibération du Conseil Communautaire et de fixer le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune à 0 (zéro).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu le Pacte Financier et Fiscal de la CCEPPG validé par délibération du Conseil communautaire n°2022-15 du 24 Mars 2022 et plus particulièrement son § VI – Les outils de partage - 4. Partage de fiscalité ;

Vu la délibération n°2022-70 du 28 septembre 2022 de la CCEPPG, fixant à 0 (zéro) le reversement de la Taxe d'Aménagement des Communes vers la CCEPPG ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

##### **À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoint.

Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER,

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

■ **PREND ACTE** que le partage de la Taxe d'Aménagement portera sur les montants perçus par la commune au titre de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

■ **APPROUVE** un taux de reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCEPPG à hauteur de 0 (zéro) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

■ **DIT** que la délibération de partage de la Taxe d'Aménagement pourra être revue, notamment au regard du point 4 § VI du Pacte Financier et Fiscal de la CCEPPG validé le 24 mars 2022 ou au vu des investissements à venir ;

■ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. RÉGIE DU CHÂTEAU DE SIMIANE – ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS - APPROBATION - MODIFICATION CONVENTION-TYPE.**

*Délibération N° 2022-11/77 - Rapporteur : Madame Dominique MALLET.*

Vu les articles R 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu la délibération n°2017-05/49 du Conseil municipal du 9 mai 2022, vente d'ouvrages, actualisation des tarifs ;

Vu la délibération n°2019-03/05 du Conseil Municipal du 5 mars 2019 autorisant la vente de l'ouvrage « 1317-2017 ENCLAVE DES PAPES, une longue histoire – Comtat Venaissin – Provence » déposé par l'association L'ECHO des 700 ans ;

Vu la délibération n°2019-10/61 du Conseil Municipal du 29 octobre 2019 autorisant l'encaissement pour le compte de tiers et approuvant la convention type fixant les conditions de vente et d'encaissement des recettes pour le compte de tiers ;

Vu la décision du maire n°2022-05/34 du 12 mai 2022 modifiant la régie de recettes pour la perception des droits de vente d'ouvrages, de divers produits souvenirs, des tickets de visite en calèche, visites guidées de Valréas et des droits d'entrée au Château de Simiane, Tour Ripert, Chapelle des Pénitents Blancs ;

Considérant que des personnes morales de droit privé (entreprises de différents statuts juridiques autres que des associations) ont fait part de leur souhait de profiter de la mise en place de la Petite Boutique du Château de Simiane pour vendre des ouvrages qu'elles éditent ou divers produits créés (cartes postales ...) ;

Considérant que la vente d'ouvrages ou de produits divers mettent en valeur le patrimoine et l'Histoire de Valréas et parallèlement font écho au Château de Simiane, aux expositions, aux animations et aux visites ;

Considérant que le produit de la vente des ouvrages et des produits divers en lien avec la programmation du Château de Simiane n'a pas vocation à rester acquis à la commune et sera reversé aux associations ou autres personnes morales de droit privé avec lesquelles la Commune aura décidé de nouer un partenariat ;

Considérant que pour faciliter la gestion de ces ventes pour compte de tiers, il convient de modifier la convention-type approuvée en séance le 29 octobre 2019 qui sera utilisée en fonction des sollicitations des intervenants au Château de Simiane ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoints.

Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER,

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.  
Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

- **AUTORISE** la régie « Château de Simiane : boutique, billetterie et autres produits » à encaisser des recettes pour le compte de tiers ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention-type fixant les conditions de vente et d'encaissement des recettes pour le compte de tiers, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer les conventions à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

#### **4. SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI DE VAUCLUSE (SPIE) – CHARTRE DE FONCTIONNEMENT - ADHESION**

*Délibération N° 2022-11/78 - Rapporteur : Madame Dominique MALLET*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, qui expose au Conseil municipal que le chantier d'insertion RENOVAL a pour objectif d'insérer des personnes pour lesquelles l'accès à l'emploi ne paraît pas envisageable dans les conditions ordinaires du marché de l'emploi et qui nécessitent un accompagnement renforcé.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté préconise la création d'un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi de Vaucluse (SPIE) afin de coordonner l'intervention de toutes les structures appelées à intervenir dans le parcours vers l'emploi d'une personne afin de simplifier ses démarches.

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi de Vaucluse (SPIE) est mis en œuvre par un consortium d'acteurs de l'insertion et de l'emploi et piloté par le Département de Vaucluse.

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi de Vaucluse (SPIE) est une méthode visant à mettre en place une véritable stratégie de parcours autour de la personne accompagnée vers l'emploi. Il propose également un socle de services (temps d'échanges, plateforme collaborative, formations, co-construction d'outils...).

Considérant que la ville de Valréas, porteur du chantier d'insertion RENOVAL, est sollicitée pour devenir membre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi de Vaucluse (SPIE) et d'adhérer à la charte de fonctionnement ;

Considérant que la charte de fonctionnement définit l'organisation et les modalités de fonctionnement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi de Vaucluse (SPIE) ;

Considérant que la signature de la charte de fonctionnement vaut adhésion et précise les rôles respectifs de chaque partenaire et membre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi de Vaucluse (SPIE) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme MALLET,

*Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, propose à l'assemblée de visiter la boutique du Château qui est une boutique riche de divers articles à la vente.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoints.

Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE. Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN. Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET. Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO. Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE. Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER. Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE. Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN. Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN. Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

■ **APPROUVE** l'adhésion à la charte de fonctionnement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi de Vaucluse dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite charte de fonctionnement et tout document relatif à ce dossier.

## **5. DÉNOMINATION D'UN BÂTIMENT PUBLIC – RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

*Délibération N° 2022-11/79 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN*

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, expose au Conseil municipal que la dénomination des bâtiments publics de propriété communale, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'engagement et le travail considérable accompli durant des années par Monsieur Jérôme BOISSY, au sein du Restaurant scolaire municipal en tant que responsable de service et régisseur municipal ;

Considérant que Monsieur Jérôme BOISSY, ancien restaurateur, a toujours œuvré pour que la restauration collective municipale soit appréciée par tous les élèves fréquentant le restaurant scolaire municipal et qu'il a su transmettre à son équipe ses secrets culinaires ;

Considérant la volonté de la Municipalité de rendre hommage à cet agent illustre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, explique que la dénomination du restaurant scolaire au nom de Jérôme BOISSY est une proposition de Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse.*

*Monsieur le Maire explique que Jérôme BOISSY était un passionné, qu'il a su transmettre à son équipe et aux élèves sa passion pour le goût de la cuisine, comme il a pu le constater, notamment, lors de la semaine du Goût, organisée par Jérôme au sein des écoles. Normalement, la présentation du rapport aurait dû être faite par Christiane MERY qui est excusée mais Monsieur le Maire garde un souvenir ancré du restaurant de Jérôme et de son travail au sein du restaurant scolaire municipal. C'est un bel hommage à Jérôme BOISSY.*

*Arrivée de M. Jacques PERTEK avant le vote de la délibération à 18h50.*

et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**



## **À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoint.

Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK Conseillers municipaux.

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

■ **APPROUVE** la dénomination du restaurant scolaire municipal, de propriété communale, sis rue Chasse Coquins à Valréas, « Restaurant scolaire Jérôme Boissy » ;

■ **DIT** qu'une plaque précisant le nom du bâtiment susnommé sera apposée sur la façade du bâtiment ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article budgétaire 2188 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6. PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS**

*Délibération N° 2022-11/80 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN*

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié et le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A et B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2022-10/71 du 12 octobre 2022 portant sur l'actualisation du tableau théorique des effectifs de la Commune de Valréas ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant :

- qu'il est prévu de procéder à la création de postes pour permettre à des agents d'être nommé stagiaire après période de contrats et d'être recruté dans le cadre d'un nouveau poste créé suite à une réorganisation d'un pôle ;

- qu'une actualisation des postes budgétaires et pourvus au 1<sup>er</sup> novembre 2022 est donc nécessaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### À L'UNANIMITÉ,

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoint.

Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

#### ■ **CRÉE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps complet
- 1 poste de technicien titulaire à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet

■ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs prenant en compte l'actualisation des postes budgétaires et pourvus au 1<sup>er</sup> novembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **7. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR LE POSTE DE TECHNICIEN DU BÂTIMENT**

*Délibération N° 2022-11/81 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-8 2° ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant le besoin de pourvoir l'emploi de Technicien en Bâtiment au sein du Pôle des Services Techniques de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, suite à la réorganisation du Pôle et la création d'un nouveau poste ;

Considérant que cet emploi correspond au grade de Technicien territorial, catégorie B, filière technique et que la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 35 heures ;

Considérant que les fonctions du Technicien en Bâtiment revêtent une importance capitale notamment pour :

- gérer la maintenance des équipements et du patrimoine,
- suivre les chantiers subséquents,

- porter un diagnostic sur le patrimoine bâti de la collectivité et analyser la structure d'un bâtiment par des relevés,
- mettre à jour l'ensemble des contrats d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux,
- élaborer un plan d'actions avec priorisation des travaux à entreprendre en fonction de l'état et du budget alloué,
- maîtriser les techniques de mise en œuvre des matériels, matériaux et équipements de construction,
- calculer l'enveloppe financière d'un projet de construction ou de réhabilitation,
- réaliser les premières approches de faisabilité de projets et programmation (administrative, technique, financière et réglementaire) et maîtriser les contraintes réglementaires techniques définies dans les marchés,
- faire réaliser en régie ou par entreprises et assurer le suivi des travaux d'entretien,
- contrôler la gestion et l'engagement des dépenses,
- suivre les études de maîtrise d'œuvre et des missions connexes (études techniques, géomètre),
- effectuer la rédaction technique des marchés publics, et son suivi technique et financier,
- représenter le maître d'ouvrage aux réunions de chantier,
- réceptionner les travaux et garantir le parfait achèvement,
- gérer les procédures de mise en sécurité (ex-péril) et accompagner le service de Police Municipale dans le cadre des procédures RSD notamment,
- établir les documents administratifs : rédaction de notices explicatives, plans de financement, dossiers de demandes de subventions, courriers de réponses aux administrations, financeurs, population ... ;

Considérant que ces missions ne peuvent être interrompues car il s'agit de garantir la continuité du service rendu au public ;

Considérant que cela justifie particulièrement le recours à un agent contractuel de catégorie B, si la Commune n'arrive pas à pourvoir le poste avec un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Considérant qu'en application des articles L311-1, L313-1, et des articles L332-8 2° à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique faisant référence aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents, le contrat alors signé sera à durée déterminée (3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse – la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée, et sur décision expresse) ;

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre :

- à la grille indiciaire du grade de Technicien,
- à des connaissances dans les différents corps d'état du bâtiment (gros œuvre et second œuvre) ainsi que les réglementations afférentes : ERP, PMR, QAI, code de la construction, RE2020 etc.
- à des connaissances dans le fonctionnement des collectivités territoriales, du code de la commande publique et des règles comptables,
- à une formation de type BAC+2 dans le domaine concerné ou équivalent ;
- et/ou à une expérience professionnelle avérée et réussie dans le domaine de l'entretien bâtimentaire, dans la mise en place de projets de réhabilitation et de travaux neufs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoints.

Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.  
Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.  
Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.  
Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.  
Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.  
Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.  
Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.  
Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.  
Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

■ **CRÉE**, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 : 1 poste de Technicien territorial contractuel à durée déterminée (relevant de la catégorie B), à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux, l'indice brut et l'échelon de rémunération étant fixés en fonction de l'expérience détenue par le candidat retenu, au sein du Pôle Technique pour assurer les fonctions Technicien en Bâtiment ;

■ **DIT** que le poste sera pourvu, en fonction de la situation du candidat retenu, seulement si aucun candidat titulaire n'a pu être recruté ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat requis et à engager les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget communal.

## **8. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT SAISONNIER**

*Délibération N° 2022-11/82 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;  
Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;  
Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité (article L332-23 1°) ou accroissements saisonniers (article L332-23 2°) pour assurer le bon fonctionnement des services techniques (hygiène et sécurité) et restaurant scolaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoints.

Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE,

Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

■ **CRÉE**, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022, les postes de contractuels suivant dans les services ci-après :

► 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35<sup>ème</sup>), rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein du service Affaires Scolaires et plus particulièrement du restaurant scolaire – Accroissement Temporaire d'Activité ;

► 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 33 heures 30 hebdomadaires (33.5/35<sup>ème</sup>), rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein des services techniques - unité hygiène et sécurité – Accroissement Temporaire d'Activité ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

## **9. RESTRUCTURATION DU SITE IMCARVAU - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2021 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

*Délibération N° 2022-11/83 - Rapporteur : Madame Rosy FERRIGNO*

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que les sociétés publiques locales (SPL) peuvent réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;  
Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose également que les SPL sont soumises aux mêmes règles que les sociétés d'économie mixte locales et notamment à l'article L.1531-1 qui prévoit qu'une collectivité territoriale peut confier l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une société d'économie mixte locale dans le cadre d'une concession d'aménagement prévue à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, et que dans ce cas le traité de concession est établi conformément aux dispositions des articles L.300-4 à L.300-5 du même code ;

Vu la délibération n° 2016/86 du Conseil municipal du 25 octobre 2016 confiant l'aménagement et l'équipement du site IMCARVAU à la Société Publique Locale (SPL) Territoire 84 dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement qui précise les obligations de chaque partie ;

Considérant que le Directeur de la SPL Territoire 84 a adressé à Monsieur le Maire le compte rendu annuel d'activité pour l'année 2021 qui fait état de l'avancement de l'opération tant dans ses aspects fonciers, opérationnels que financiers, et dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol,

*Monsieur le Maire, annonce qu'il projette d'inviter l'ensemble des conseillers municipaux du Conseil municipal ainsi que la Presse sur le site Imcarvau avant la fin des travaux pour faire un point sur l'avancement de ces derniers et permettant ainsi de discuter de la suite à venir.*

et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 26 voix POUR (dont 10 pouvoirs),**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoints.

Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

**et 1 voix CONTRE,**

Jacques PERTEK, Conseiller municipal.

## **10. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE 2021**

*Délibération N° 2022-11/84 - Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BLANC*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, qui expose au Conseil municipal que la gestion de l'eau potable et de l'assainissement a été déléguée au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA RIVAVI) depuis le 17/10/2014.

A ce titre et conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIEA RIVAVI a transmis à la Commune les deux les deux rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'année 2021.

Par ailleurs, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale en indiquant notamment le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs du RPQS.

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement a été déléguée à la SAUR par un contrat d'affermage. RIVAVI met le patrimoine du service à disposition du délégataire pour qu'il en assure l'exploitation. Le syndicat organise le contrôle de la bonne application du contrat.

Concernant l'eau potable, le prix moyen correspondant à la facture type de 120 m<sup>3</sup> (pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE) est de 174.22 € TTC soit 1.4518 € du m<sup>3</sup>.

La facture type de 120 m<sup>3</sup> est composée d'une part fixe dite abonnement et d'une part proportionnelle liée à la consommation, à la fois pour la collectivité et le délégataire.

La part pour la collectivité représente 47.10 € HT de la facture totale, qui sert essentiellement pour les travaux d'investissement.

La part pour le délégataire représente 70.04 € HT qui sert à la gestion globale du service, la surveillance et l'entretien des installations, la gestion des abonnés, le renouvellement des branchements et compteurs et la gestion des canalisations et ouvrages de production et de stockage de l'eau.

A cela s'ajoutent les redevances de lutte contre la pollution et de préservation des ressources en eau soit 48.00 € HT pour l'Agence de l'Eau et une TVA à 5.5% soit 9.08 €.

Concernant l'assainissement, le prix moyen correspondant à la facture type de 120 m<sup>3</sup> (pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE) est de 212.68 € TTC soit 1.7723 € du m<sup>3</sup>.

La facture type de 120 m<sup>3</sup> est composée d'une part fixe dite abonnement et d'une part proportionnelle liée à la consommation, à la fois pour la collectivité et le délégataire.

La part pour la collectivité représente 47.10 € HT de la facture totale, qui sert essentiellement pour les travaux d'investissement.

La part pour le délégataire représente 128.24 € HT qui sert à la gestion globale du service, la surveillance et l'entretien de l'ensemble des ouvrages, la gestion des abonnés, le renouvellement des branchements, tampons, collecteurs jusqu'à 6 ml, les curages préventifs et curatifs et la gestion de la station d'épuration.

A cela s'ajoutent la redevance de modernisation des réseaux de collecte soit 18 € HT pour l'Agence de l'Eau et une TVA à 10% soit 19.33 €.

Le prix au m<sup>3</sup> pour un abonné à l'eau et à l'assainissement, suivant la facture type de 120 m<sup>3</sup> est de 3.86 € TTC sur les bassins Rhône Méditerranée Corse ; la moyenne nationale est de 4.25 € TTC par m<sup>3</sup>, suivant la note d'information de l'Agence de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service pour l'eau potable et pour l'assainissement ;

Vu la note d'information (édition 2022) de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau ;

Considérant qu'aux termes de l'article D.2224-3 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale en indiquant notamment le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs du RPQS de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que le Président du SIEA RIVAVI a adressé à Monsieur le Maire, les deux rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'année 2021, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BLANC et après avoir été invité par Monsieur le Maire à en débattre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoints.

Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE,

Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

- **PREND ACTE** de la présentation des deux rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'eau potable et l'assainissement de l'année 2021, étant précisé qu'aucun conseiller n'a souhaité prendre la parole pour engager le débat.

*Monsieur le Maire, tient à préciser qu'il est très satisfait que ce syndicat existe, un énorme travail est fait sur la qualité de l'eau, de nos réseaux, des STEP, et il tient à souligner que M. Philippe JOUVE, l'agent du syndicat assure un important travail de suivi des travaux et du délégataire. Le syndicat œuvre pour garantir et desservir de l'eau à la population et d'ailleurs nos communes n'ont pas rencontré de problème d'eau pendant la période de sécheresse de cet été. Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques PERTEK s'il a manqué d'eau cet été, M. PERTEK confirme qu'il n'a rencontré aucun souci à ce niveau mais qu'il utilise un forage.*

**11. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11/06/2020)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick ADRIEN, Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal qui en a pris acte :

DATE	DÉCISION N°	OBJET / MONTANT
03/10/2022	2022-10/94	BOUTIQUE DU CHÂTEAU - FIXATION DES TARIFS DE VENTE - COMPLÉMENT, la boutique est installée à l'accueil au Château de Simiane contribuant à l'attractivité du site, à la valorisation du monument et génère de nouvelles recettes.
05/10/2022	2022-10/95	CONTRAT DE MAINTENANCE ET SUPPORT DU SITE INTERNET DU CHÂTEAU DE SIMIANE ET DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE VALREAS, confié à la société TAMENTO. Montant de la dépense : 4 260 € TTC pour une durée d'un an.
06/10/2022	2022-10/96	CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES MODULES DU SKATE-PARK, confié à la société EDEN SKATE à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Montant de la dépense : 650 € HT.
06/10/2022	2022-10/97	CONTRAT D'ENTRETIEN POUR UN PLATEAU SPORTIF EN GAZON SYNTHÉTIQUE confié à la société SAS T. MAINTENANCE à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Montant de la dépense : 902 € HT soit 1 104 € TTC par an.



12/10/2022	2022-10/98	CONTRAT DE MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES CHAUFFERIES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – confié à la société SARL CEFCC à compter du 15 octobre 2022. Montant de la dépense : 13 400 € HT soit 16 080 € TTC.
12/10/2022	2022-10/99	FOURNITURE DE GAZ NATUREL DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ PUBLIC N° F_2022_14, attribué à la société ELECTRICITE DE FRANCE SA à compter de la réception du marché (le début des prestations est prévu le 15 octobre 2022) Montant de la dépense : 386 520.71 € HT soit 487 161.76 € TTC pour une durée de 36 mois.
12/10/2022	2022-10/100	CONTRAT D'ENTRETIEN DES HORLOGES DE LA VILLE DE VALREAS, confié à la société BODET CAMPANAIRE à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an, contrat renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction. Montant de la dépense : 1 392 € TTC/an
14/10/2022	2022-10/101	TÉLÉPAIEMENT ÉLECTRONIQUE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ET AUTRES ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC GRENKE LOCATION SAS, contrat souscrit auprès de la société GRENKE LOCATION SAS et le fournisseur dudit matériel est CAPSYS FIDELEASE, pour une durée de 48 mois à compter de la signature du contrat. Montant de la dépense : 118.80 € TTC trimestriel.
18/10/2022	2022-10/102	REPRISE DE TROIS MONITEURS DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN - CSU, par l'entreprise ABCOM SERVICE. Montant de la recette : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.
24/10/2022	2022-10/103	MISSION DE PRESTATION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC), sollicite une subvention pour un montant de 5 000 € TTC.
02/11/2022	2022-11/104	CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL DÉROGATOIRE DE MOINS DE 36 MOIS POUR DES LOCAUX DE PROPRIÉTÉ COMMUNALE, SIS 15 RUE SAINT-ANTOINE À VALREAS, conclu avec la société SARL ATELAB (nom commercial K FÉE YÉ) du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2024 inclus. Montant du loyer mensuel : 300 € TTC.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Dominique MALLET, Franck VIGNE, Adjoints.

Régine DOUX, Marinette SERVAN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Christian BARTHELEMY, Adjoint, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Christiane MERY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Léonard PACE.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Daniel BARBER.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Virginie AYME, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

**prend acte de ces décisions.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, lève la séance à 19h12.

La secrétaire de séance,  
Dominique MALLET  
Adjointe.



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



